



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

USSAC le mercredi 12 février 2020



I contexte réglementaire

La Loi N° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, instaure dès la période d'élaboration du Budget Primitif, un dialogue obligatoire au sein des assemblées locales des communes comptant plus de 3 500 habitants.

Ce débat vise à informer l'Assemblée des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels inscrits au budget.

La tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif. En outre, il ne peut pas être organisé au cours de la séance comportant l'examen et l'adoption de celui-ci.

Par ailleurs, le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération, (sans vote) afin que le représentant de l'État soit en mesure de s'assurer du respect de la Loi.

Pour le SIAV, l'obligation d'organiser un D.O.B. découle de l'application de l'article L2312-1 du C.G.C.T. Ce débat est une obligation légale pour les intercommunalités comprenant parmi ses membres au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

II contexte national

1. Les mesures sociales - carrière - rémunération applicables dans la fonction publique :

- **RIFSEEP** Le décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 apporte une modification au décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et ingénieurs territoriaux.
La parution des arrêtés pour les corps de référence des cadres d'emplois à savoir respectivement le corps des techniciens supérieurs du développement durable et le corps des Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (décret n°91-875 du 06.09.1991). Ainsi, le décret n°2018-1119 du 10.12.2018 a pour effet de reporter l'application du RIFSEEP pour ces deux cadres d'emplois au 1er janvier 2020, (attente de la publication d'un arrêté).
- **SMIC** A compter du 1er janvier 2020, le montant brut du SMIC horaire est de 10,15 euros (au lieu de 10,03 euros au 1er janvier 2019), soit 1 539,45€ mensuel
Une indemnité différentielle est instituée en faveur des personnels des collectivités territoriales afin que leur rémunération soit conforme au salaire minimum de croissance, cela concerne les agents rémunérés sur un indice majoré inférieur à 329.

- **Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique** Cette loi affiche 5 objectifs :
- Promouvoir un dialogue social plus stratégique, efficace et réactif, dans le respect des garanties des agents publics.
- Transformer et simplifier le cadre de gestion des ressources humaines pour une action publique plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique entre les femmes et les hommes comme vis-à-vis des agents en situation de handicap.

2. Modification des seuils applicables aux marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relative aux seuils et aux avances notamment la relève du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de 25 000€ à 40 000€ HT (article R.2122-8 du code de la commande publique). Le seuil au-delà duquel les documents de la consultation doivent être mis à disposition sous forme dématérialisée sur un profil acheteur est également porté à 40 000€ HT (article R.2132-2 du CCP).
- Décret n°2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements au contrôle de légalité.

3. Compétence GEMAPI :

Loi du 27 janvier 2014 – MAPTAM - Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles – Ces dispositions ont été complétées et mises à jour par la loi – NOTRe - portant -Nouvelle Organisation Territoriale de la République -du 7 août 2015, par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et par la loi GEMAPI du 30 décembre 2017.

La compétence GEMAPI– Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - est obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018.

Avec pour objectifs : la rationalisation des structures gestionnaires (réduction du nombre) élargir leur territoire d'action à l'échelle des bassins hydrographiques et leur permettre de se doter des moyens techniques et financiers adaptés.

III le SIAV

Actualités :

Modification et réactualisation des statuts délibérées le 14 novembre 2019 dans l'attente de l'arrêté préfectoral comportant notamment :

- L'adhésion des communes d'Yssandon aux cartes « sentiers » et « sauvegarde du patrimoine » et de Jugeals-Nazareth à la carte « sentiers ».
- La représentation par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque EPCIFP et communes adhérentes au lieu de deux actuellement.
- Un règlement intérieur a été adopté.

Constitution :

4 EPCI pour tout ou partie de leur territoire :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- Communauté de Communes du Pays d'Uzerche
- Communauté de Communes Du Pays de Lubersac-Pompadour
- Communauté d'Agglomération de Tulle

Population DGF 2018		Population DGF 2019
Agglo de Brive	114 447	114 424
CCP Uzerche	11 128	11 071
Tulle'agglo	1 546	1 560
Com com du Pays de Lubersac-Pompadour	3 494	3 494
TOTAL	130 615	130 549

- **GEMAPI** :

Depuis 2017 ; le SIAV a intégré la compétence GEMAPI dans ses statuts. Chaque année un programme d'intervention et de travaux est voté. Ces actions répondaient jusqu'en 2018 au 10^{ème} programme des agences de l'eau, et financées conjointement avec la région à hauteur de 80% (Taux maximum).

Le 11^{ème} programme (2019-2024) planifie les actions sur six ans en cohérence avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et conditionne les aides de financement.

Lors de la réunion du comité syndical du 20 juin 2019, ont été présentées les conditions d'éligibilité aux financements selon 3 scénarios :

Scénario n°1 : Continuer à exercer la compétence sur les cours d'eau à l'échelle du territoire, sans approche par bassin et sans financements.

Scénario n°2 : Elaborer des programmes pluriannuels des gestion (PPG à l'échelles des bassins (Vézère, Corrèze, Isle, Dordogne moyenne et Cère aval),

- Travaux (investissement) éligibles à 40 % par AEG
- Travaux (investissement) éligibles à 10 % par Conseil Départemental de la Corrèze avec mise en place en 2020 de la taxe GEMAPI.

Scénario n°3 : Solidarité par bassin. Maîtrise d'ouvrage unique du PPG et des travaux à l'échelle du bassin versant

- Travaux (investissement) éligibles à 40 % par AEG + bonification de 10%
- Travaux (investissement) éligibles à 10 % par Conseil Départemental de la Corrèze avec mise en place en 2020 de la taxe GEMAPI.

La gestion coordonnée par bassins versant étant essentielle.

Afin de répondre à cette demande, l'année 2019 a été consacrée à la rencontre des acteurs des structures GEMAPIENNES, afin de :

- Partager les connaissances du territoire en matière de gestion des rivières
- Rédiger un état des lieux devant aboutir à un PPGC Programme Pluriannuel de Gestion Coordonnée de bassins.
- Solliciter les EPCI pour que le SIAV assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

En effet, pour faciliter les procédures administratives et l'enquête publique, il serait souhaitable de nommer une seule structure. Le SIAV a adressé en ce sens un courrier aux présidents et élus des collectivités GEMAPIENNES pour leur proposer d'être structure porteuse et mener la procédure de DIG Déclaration d'Intérêt Général par délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les actions du SIAV :

- Pour la gestion courante des rivières et cours d'eau, le SIAV intervient aujourd'hui dans le cadre d'une DIG déclaration d'intérêt général et d'un PPGCE qui arrivent à terme en août 2020, un nouveau programme de 5 ans non soumis à enquête publique va être formalisé, et la demande de DIG doit être déposée. Une nouvelle DIG devrait entrer en vigueur en août 2020.
- De potentielles zones humides ont été repérées et font l'objet de rencontres avec les propriétaires pour les acquérir et les mettre en valeur selon un cahier des charges.
- La régie intervient par convention pour l'entretien de la voie verte de la CABB.

Dans le cadre de la structuration de la carte GEMAPI, le SIAV a assisté tout au long de cette année 2019 aux évènements suivants :

- « Rencontre des collectivités et acteurs de l'eau en Corrèze » où la politique de l'eau 2019/2021 a été abordée avec notamment la signature du contrat de progrès entre le département et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Rencontre avec le SMBVVD syndicat mixte du bassin Versant de la Vézère en Dordogne, homologue du SIAV pour un projet de convention afin que les deux structures interviennent dans le cadre d'un programme défini sur une partie de bassins communs et vice-versa.
- Rencontre avec le président du syndicat du Puy des Fourches, qui souhaiterait conventionner pour confier au SIAV l'entretien d'une passe à poissons située sur le site du moulin des Carderies à Uzerche.
- Rencontre avec les techniciens du SMBI syndicat mixte du Bassin de l'Isle, syndicat très structuré dont le territoire borde le SIAV.

- A la demande des élus, le SIAV a pris contact avec les mairies et responsables des écoles intéressées pour des interventions de sensibilisation du milieu aquatique. Un calendrier est établi.

IV situation budgétaire et financière

Cadre budgétaire M14

6 budgets : 1 budget principal et 5 budgets annexes correspondant aux cinq cartes du SIAV (opérations aménagements, GEMAPI, sauvegarde du patrimoine, sentiers, Natura 2000).

A. Administration générale et budget principal :

1. 2019 :

- La masse salariale :
 - 1 agent à temps complet
 - 1 agent à temps non complet rédacteur principal 2^{ème} classe -chargée de communication »
 - Reversement du Budget « GEMAPI » au Budget « administration générale » correspondant aux salaires, charges et frais de fonctionnement d'un agent soit 40 405€.
- Participation employeur aux chèques déjeuner à hauteur de 5,29€ par chèque d'une valeur faciale de 8,82€ pour 120 chèques par an pour un plein temps.
- Participation prévoyance pour chaque agents 20€ maximum.
- Parc informatique :
Location 1 poste informatique, pack office et contrat de maintenance pour l'ensemble des postes.
- Autres charges de gestion courante (65) concernent adhésion dématérialisation (site internet, marché, actes, indemnités.)
- Assurances : promu, juripacte, auto-collaborateur, pour l'ensemble de la collectivité, statutaire pour 1.5 agent
- Cotisation des membres 0,42€ par habitant en 2019.

2. 2020

B. Progression des rémunérations due au G.V.T. (glissement vieillesse technicité) et au changement de grade.

- Dépenses courantes
- Charges de personnels et frais assimilés : 1 agent ETP suite à départ d'un agent par voie de mutation
- Reversement du budget GEMAPI pour la prise en charge de la mission de secrétariat et comptable.
- La participation employeur aux chèques déjeuner de 5,29€ par chèque d'une valeur faciale de 8,82€ pour 180 chèques par an pour un plein temps.
- Participation prévoyance maintien de salaire pour les salariés 20€ maximum.
- Formations agents.
- Cotisation des membres 0,42€ par habitant en 2020 (130 549 habitants)
- Le report N-1 en section de fonctionnement « recettes » est de de 69 032€
- Le report N-1 en section investissement « recettes » est de de 33 546,43€
- 4 EPCI

BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

a) FONCTIONNEMENT

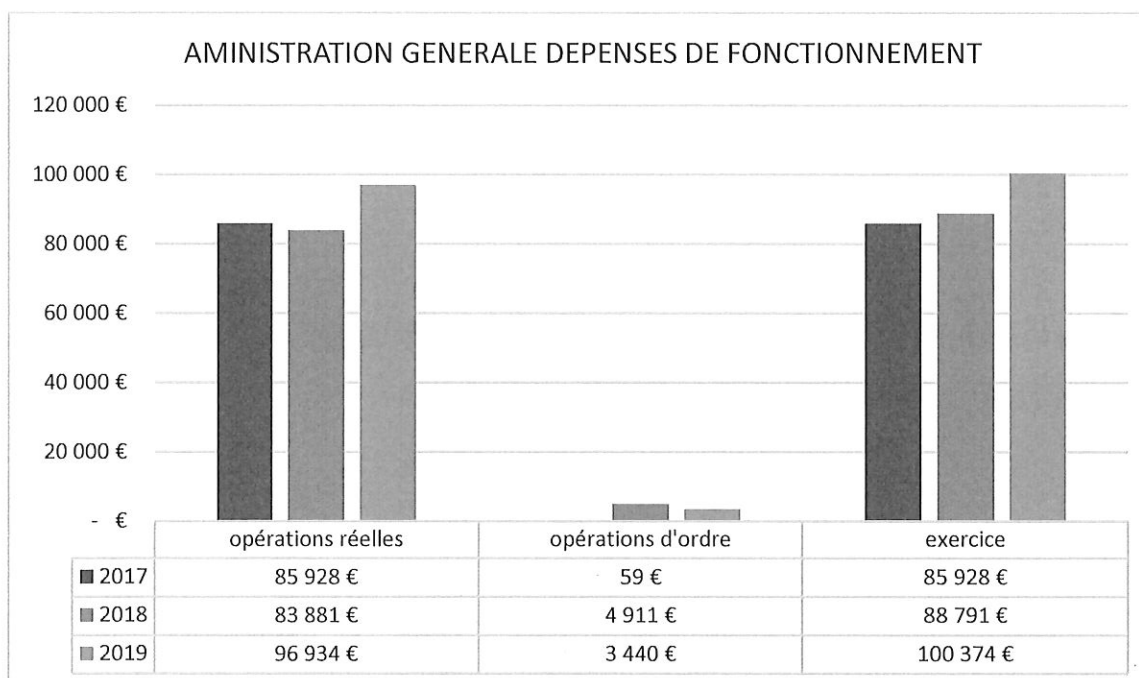
Dépenses Fonctionnement	2017	2018	2019	2020 Prévisions
Charges à caractère général (11)	15 768,38	16 401,48	16 381.86	25 000
Charges de personnel et frais assimilés (12)	52 975,00	50 126,03	63 441.72	79 400
Autres charges de gestion courante (65)	17 125,77	17 353,12	17 110.3	20 600
Dépenses de fonctionnement	85 869,15	83 880,63	96 933,88	
Dépenses imprévues (022)				5 000
Opérations d'ordre (042)	58,97	4 910,76	3 439,76	2 983
Résultat cumulé de l'exercice	85 928,12	88 791.39	100 373,64	

11 – dépenses générales

12 -Activité d'un agent à mi-temps sur la période de 2019, 1 ETP en 2020 + Assurances statutaires ...

65 – Indemnités

042 - amortissements



BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

b) FONCTIONNEMENT recettes

Recette Fonctionnement	2017	2018	2019	2020 Prévisions
Résultats reportés	38 112,88	58 311,90	67 271,34	69 032
Atténuations de charges (13)	746,01	530,82	671.16	400
Produits des services (70) reversement BA	42 340.68	39 875,00	43 573.44	40 0000
Dotations et participations (74)	62 899,43	54 468,54	54 858.30	54 831
Autres produits gestion courante (75)	21,00	-	1,60€	
Produits exceptionnels (77)°	120,02	1 093,29	2 139,11	
Recettes de fonctionnement	106 127,14	95 967,65	101 243,61	
Opération ordre (042)	0	1 783,18	891.59	1 489
Résultat cumulé de l'exercice	106 127,14	97 750,83	102 135,20	

13 – remboursement part salariale chèques déjeuner

70- Reversement du budget GEMAPI – Natura 2000 pour la mission au budget administration générale, régie.

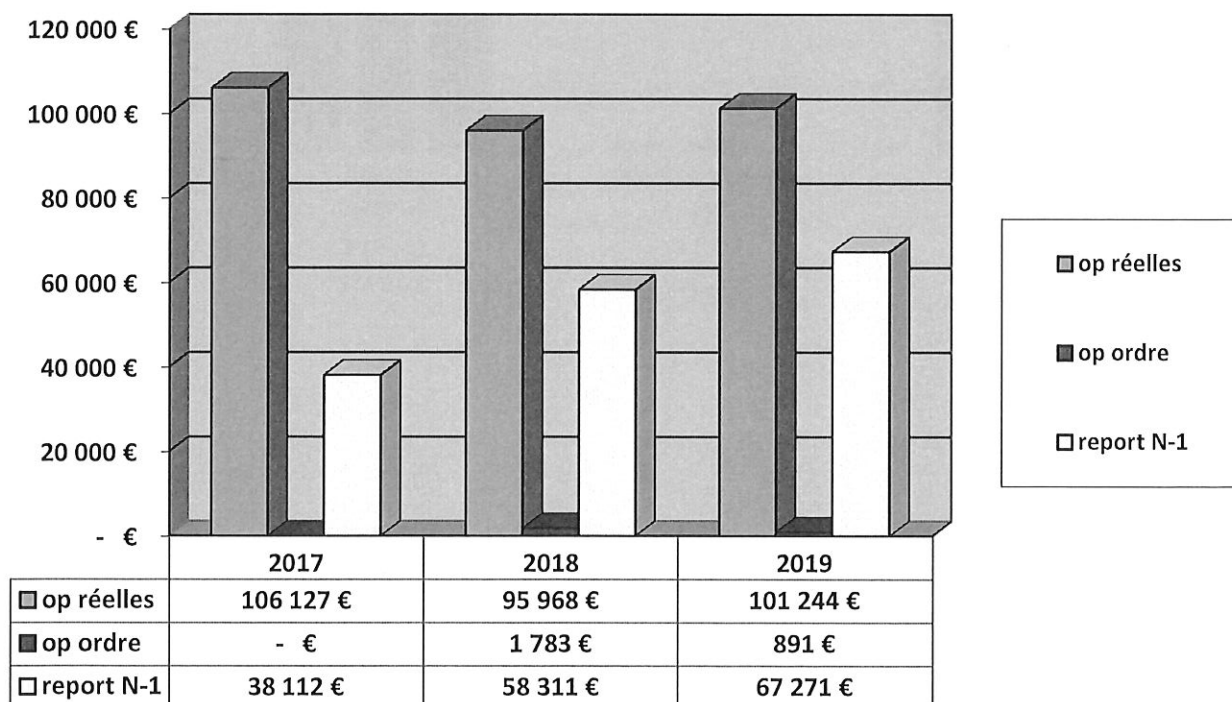
74 -Cotisation 4 EPCI

75 – régularisation prélèvement PAS

77 -régularisation assurances

042 - amortissements

ADMINISTRATION GENERALE RECETTES DE FONCTIONNEMENT



BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

c) INVESTISSEMENT dépenses

Dépenses Investissement	2017	2018	2019	2020 prévisions
Concessions et droits similaires (20)	966,00	1 426,80	0	1 000
Immobilisations corporelles (21)		0	236.40	34 025
Autres immobilisations (27)	0	-	0	15
Opérations d'ordre (040)		1 783,18	891.59	1 489
Résultat exercice	966,00	3 209,98	1 127.99	

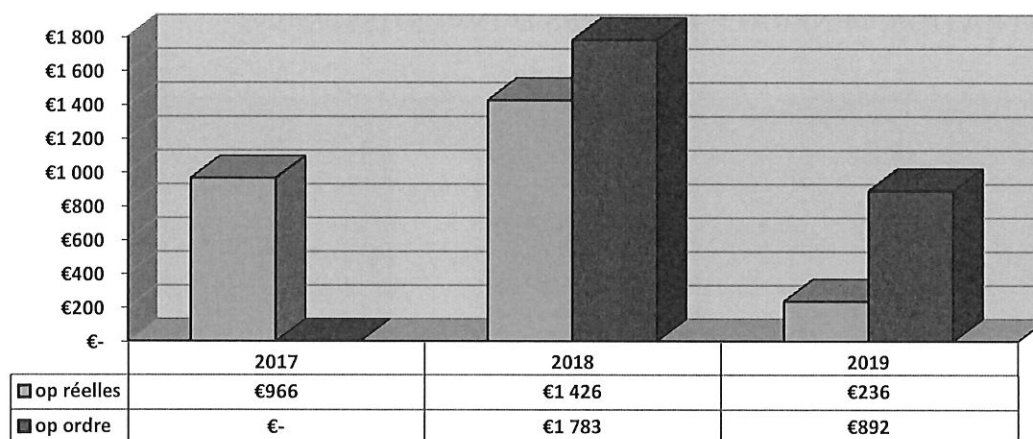
En 2018, achat pack informatique et amortissement sur 2 années pour la carte promotion touristique radiée.

21 – achat d'un siège bureau

27 – caution carte parking

040 - amortissements

ADMINISTRATION GENERALE DEPENSES D'INVESTISSEMENT



BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

d) INVESTISSEMENT recettes

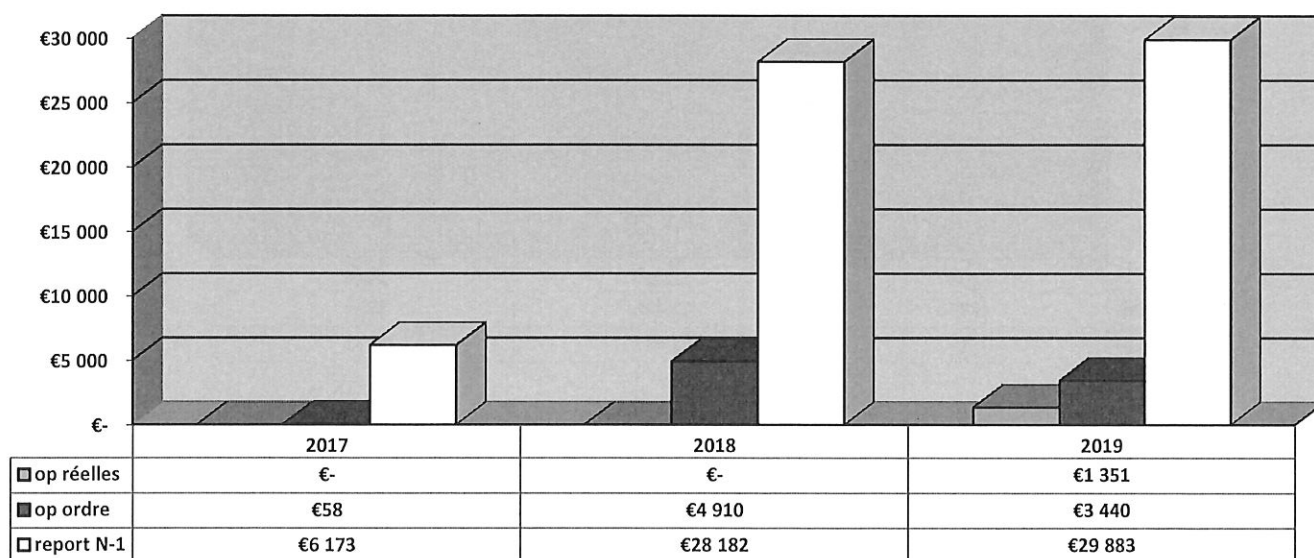
Recettes Investissement	2017	2018	2019	2020 Prévisions
Report année N-1	6 173,18	28 182,68	29 883,46	33 546.43
Dotations fonds divers FCTVA (10)		-	158.46	234
Subventions et participations (13)		-	1 192.74	0
Opérations d'ordre (40)	58,97	4 910,76	3 439.76	2 983
Résultat cumulé exercice	58,97	4 910,76		

10 - FCTVA

13 – participations 3 EPCI achat pack office en 2018

040 – amortissements (depuis 2018 ceux de promotion touristique)

ADMINISTRATION GENERALE RECETTES D'INVESTISSEMENT



B. Compétence GEMAPI 4 EPCI

1. 2019 :

PROGRAMME

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Dépenses	Subventions	Autofinancement	Dépenses	Subventions+fctva	Autofinancement
212 404,90€	50 131€	162 274€	9 576€	2 368€	7 208€

1,30€ par habitant 4 EPCI concernées (130615 hab)

- La masse salariale : 3 agents ETP
- Reversement de la part du traitement d'un agent dans le cadre de la mission de secrétariat et comptable pris en charge par le budget administration générale.

2. 2020 :

- Progression des rémunérations due au G.V.T. (glissement vieillesse technicité) et au changement de grade.
- Formation agents.
- En attente du RIFSEEP pour la catégorie « technicien » prévue en 2020.
- DIG sur le territoire pour l'entretien de berges du territoire du SIAV, n'ayant pas de cohérence hydrographique, il n'y a pas de subvention pour le temps dédié aux travaux, seule la mission d'animation est subventionnée pour 4 agents au prorata du temps passé.
- Aide en termes de temps ETP aux exploitants agricoles pour le montage de projets IAE Infrastructure Agro Ecologique en continuité des travaux « MEDA » (mise en défens des berges). Cette activité peut être financée directement aux exploitants dans le cadre des appels à projet régionaux, le SIAV peut apporter son soutien en termes d'animation et conseils techniques pour le montage des dossiers.
- La GEMAPI est toujours au stade de construction en matière de territoire et coordination de bassins versants. Le SIAV a l'objectif de réunir les acteurs porteurs de cette carte pour harmoniser les pratiques techniques.
- Les attributions de subventions par les prestataires portent vers la catégorisation de plus en plus précise des actions et ou d'appel à projets.
- Dépenses régie 3ETP : **223 650€ en fonctionnement**
- Travaux d'entretien par entreprises sur les berges de la Corrèze et scarification des atterrissements et gestion externalisée des rémanents **60 000€ en fonctionnement**
- Acquisition zones humides pour la préservation des milieux à fort enjeux environnementaux. **24 000€ en investissement et adhésion CEN.**
- Le report N-1 en section de fonctionnement « recettes » est de de : 191 820€
dont Produits A Rattacher : 156 158€
- Le report N-1 en section d'investissement « recettes » est de de 271 432€

PROGRAMME

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Dépenses	Subventions	Autofinancement	Dépenses	Subventions	Autofinancement
238 650€	58 755€	189 895€	24 000€	19 200€	4 800€

1,42€ par habitant 4 EPCI concernées (130549 hab)

BUDGET GEMAPI

a. FONCTIONNEMENT DEPENSES

Dépenses Fonctionnement	2017	2018	2019	2020 prévisions
Charges à caractère général (11)	31 042,47	30 518,44€	34 461,32€	70 000
Charges de personnel et frais assimilés (12)	121 260,80	117 521,80€	119 719,57€	135 000
autres charges de gestion courante (65)	46 568,77	39 875,30€	40 605,62€	42 000
Charges exceptionnelles (67)			922,06	
Dépenses de fonctionnement	198 872,04	187 915,54	195 709,57	
Opérations d'ordre (042)	68 539,31	69 659,31	61 659,86€	57 120
Résultat cumulé de l'exercice	267 411,35	257 574,85	257 369,03€	

11 – dépenses générales

12 – 3 agents ETP, assurance statutaire

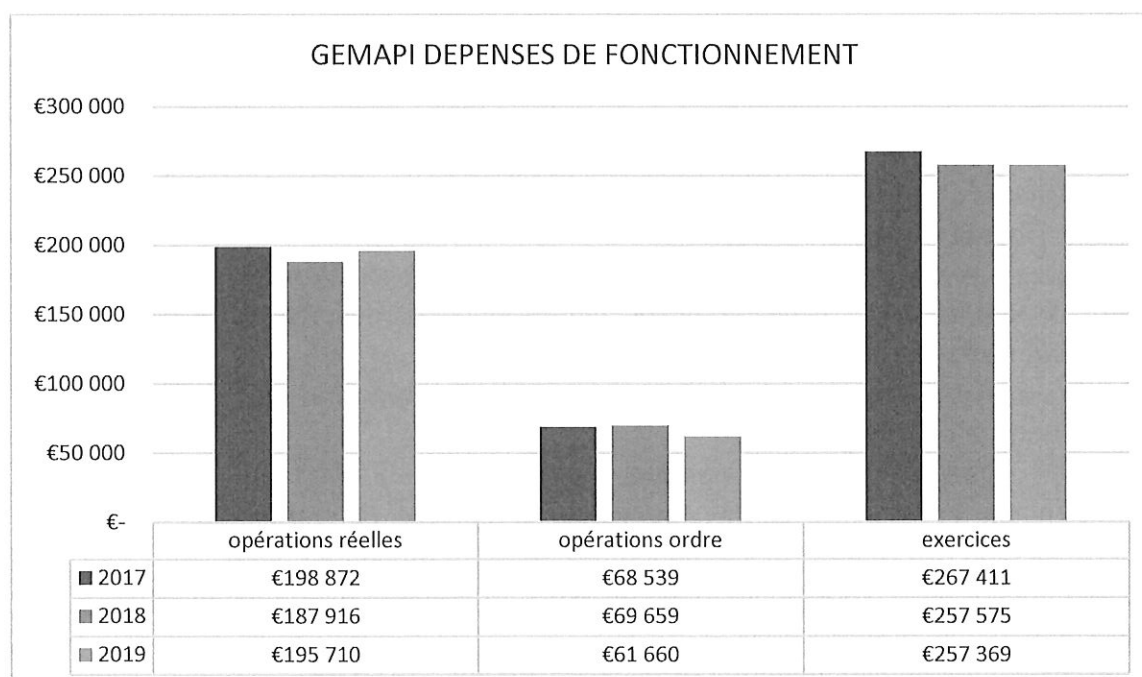
65 – SIG département, Reversement du budget GEMAPI pour la mission au budget administration générale

67 – annulation recette riverain

042 - amortissements

Dépenses 2020 238 650€ en fonctionnement 24 000€ en investissement

Recettes 58 755€ autofinancement : 179 895€



BUDGET GEMAPI

b. FONCTIONNEMENT RECETTES

- Résultats recette fonctionnement : 191 820€ reportés sur 2020
- Dotations et participations (74)
- Autofinancement 2018 : 41%
- Autofinancement 2019 : 76%

Recettes Fonctionnement	2017	2018	2019	2020 prévisions
Résultats reportés	143 811,90	160 938,51	182 922,52	191 820
Atténuation de charges (13)	1 396,40	4 463,54	1 314,90€	1 200
Dotations et participations (74))	232 313,08	228 616,38	215 339,16	238 648
Produits exceptionnels (77))	0,01	383,18	304,12	
Recettes de fonctionnement	233 709,49	233 463,10	216 958,18	
Opérations d'ordre (042)	44 062,89	46 095.76	49 308,87	57 105
Résultat cumulé de l'exercice	277 772,38	279 558,86	266 267,05	

13 – remboursement part salariale chèques déjeuner

74 – subventions et participations

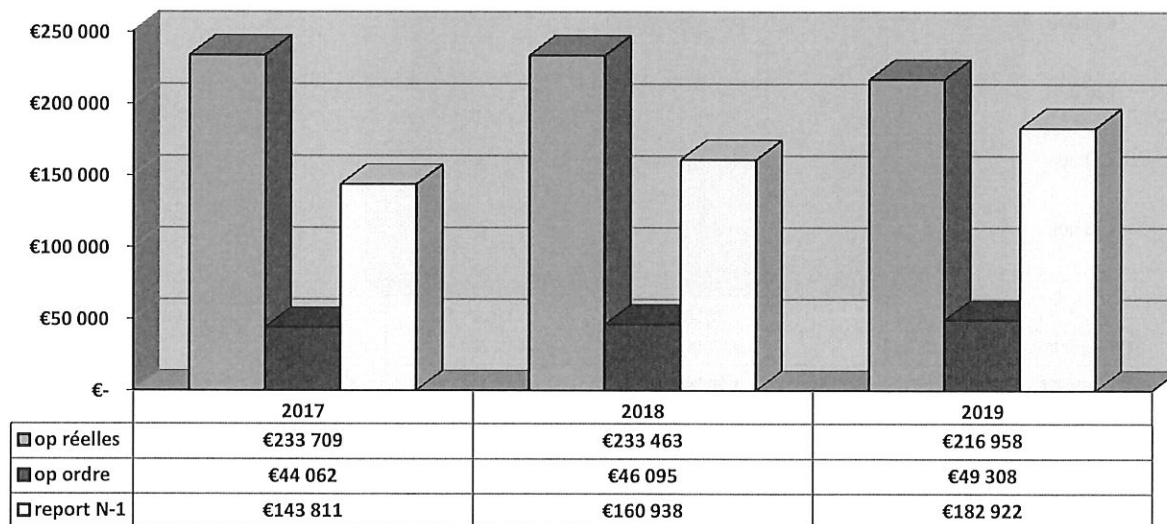
PAR 2018 :147 156€ produits rattachés à l'exercice et annulés sur l'exercice suivant correspondent aux recettes attendues.

PAR 2019 : 156 158€ produits rattachés à l'exercice et annulés sur l'exercice suivant correspondent aux recettes attendues.(solde 2018-2019-)

77 – régularisation cotisations

42 -amortissements

GEMAPI RECETTES DE FONCTIONNEMENT



BUDGET GEMAPI

c. INVESTISSEMENT DEPENSES

Dépenses Investissement	2017	2018	2019	2020 prévisions
Concessions et droits similaires (20)				
Immobilisations corporelles	16 800,000	72 086,40	11 251,25	24 000
Autres immobilisations financières (27)	0	0	0	
Opérations d'ordre (040)	44 062,89	46 095,76	49 308,87	57 105
Résultat cumulé exercice	60 862,89	118 182,16	60 560,12	

IMMO corporelles :

En 2018 travaux Pian/Nadalie/Loyre

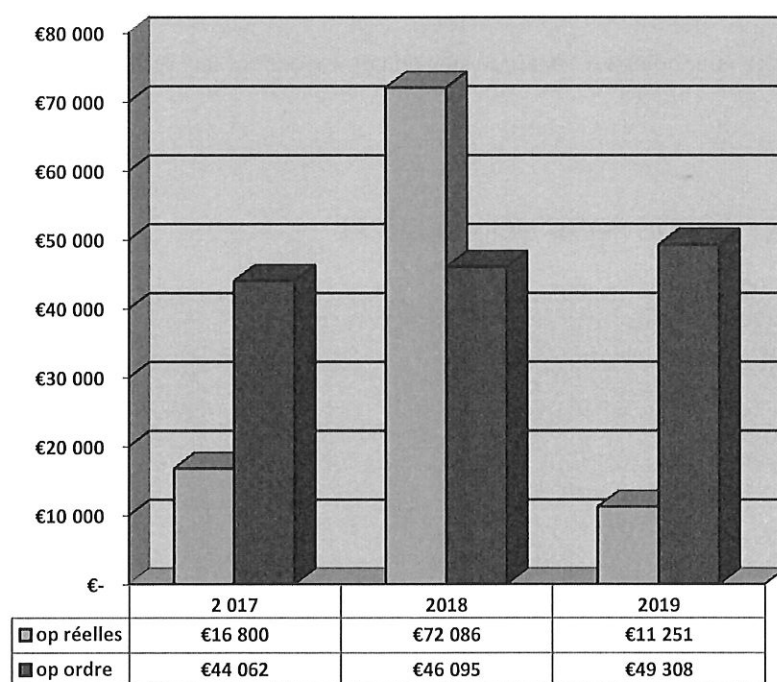
En 2019 travaux de berges Estivaux, achat tronçonneuse – 2 sièges bureau

- En 2020 acquisition zones humides

27 – caution....

040 – amortissements

GEMAPI DEPENSES D'INVESTISSEMENT



BUDGET GEMAPI

d. INVESTISSEMENT RECETTES

Recette Investissement	2017	2018	2019	RAR	2020 prévisions
Report année N-1	180 022,70	223 917,39	191 251,60	7 207	264 225,00
Dotations (10)	5 710,15	9 430,84	2 755,87		11 825
Subvention et participations Investissement (13)	30 493,12	6 426,22	69 118,16	7 207	24 000
Autres immobilisations financières (27)	15,00				
Opérations ordre (40)	68 539,31	69 659,31	61 659		57 120
Résultat exercice	104 757,58	85 516,37	133 533,03		

10 – FCTVA 2018 11 825€

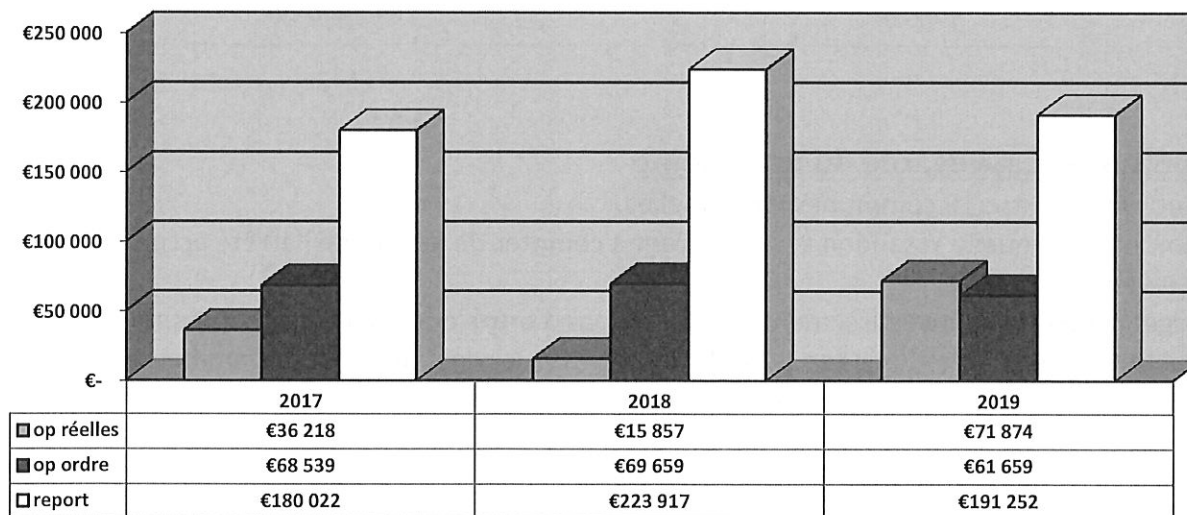
13 – participations 4 EPCI 7 207€

40 – amortissements

RAR 2019 : 7 207

En 2020, l'acquisition zones humides

GEMAPI RECETTES INVESTISSEMENT



C. Compétence : opérations aménagements

- Membres adhérents : 1EPCI, et 14 communes. Participation Opérations Aménagements en 2019 : 0,02€ par habitant (127 121 habitants).

En 2019 :

Un état des lieux des aménagements et panneaux de signalisation pour évaluation du coût d'entretien et restauration des aménagements a été réalisé.

En 2020 :

- Membres adhérents : 1EPCI, et 14 communes. Participation Opérations Aménagements en 2019 : 0,02€ par habitant (127 055 habitants).
- Achat de panneaux de signalisation 592,13€ en section fonctionnement suite à l'état des lieux réalisés en 2019. 9 panneaux(Allasac, Estivaux, Cublac, Uzerche).
- Une participation à hauteur de 3 000€ est versée chaque année par les membres adhérents pour le remplacement des installations en section de fonctionnement.

Ce budget comporte en investissement des opérations (amortissements des immobilisations et subventions). Une écriture budgétaire est programmée pour pallier au déficit dû aux amortissements et pour équilibrer le budget dans la limite des crédits disponibles. 2020 est la dernière année d'amortissements des subventions qui viennent compenser la dépense des amortissements en fonctionnement.

Prévisions

Opération budgétaire (déficit de fonctionnement lié aux amortissements) :	Résultat investissement à reporter (Recettes) :
1 226€	62 262,60€

D. Compétence : Sauvegarde du patrimoine

Membres adhérents : 16 communes individuelles.

1 commune individuelle Yssandon sera adhérent à compter de la date de l'arrêté acceptant les nouveaux statuts.

Ce budget comporte en investissement des opérations d'ordre dues aux amortissements des immobilisations et subventions (en partie). Une écriture budgétaire est programmée pour pallier au déficit dû aux amortissements et pour équilibrer le budget dans la limite des crédits disponibles.

Ce budget ne comporte que des opérations d'ordre.

Prévisions

Opération budgétaire (déficit de fonctionnement lié aux amortissements) :	Résultat investissement à reporter (Recettes) :
421€	3 109,74€

E. Compétence : Sentiers

Membres adhérents : 15 communes individuelles.

2 communes individuelles Yssandon et Jugeals-Nazareth sont adhérents à compter de l'arrêté acceptant les nouveaux statuts.

Ce budget ne comporte que des opérations d'ordre.

Prévisions

Résultat fonctionnement à reporter (recettes) :	Résultat investissement à reporter (Recettes) :
659,53€	46 573,18€

F. Compétence : Natura 2000

Membres adhérents : 14 communes individuelles.

Ce budget ne comporte que des opérations réelles de fonctionnement.

Animation du DOCOB, Document d'Objectifs « vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze/Dordogne ».

En 2019 :

- Renouvellement de la structure porteuse : SIAV
- Renouvellement de la présidence : Jean-Pierre BERNARDIE
- Marché public attribué au CEN LIMOUSIN NOUVELLE AQUITAINE pour une période de 31 mois pour un montant de 79 680€ à compter d'octobre 2019.

En 2020 :

- Sont prévus un acompte pour la dépense de mission sur 15 mois et un acompte de subvention sur 15 mois.
- Report ou excédent en recette de 3 608,33€ correspondant aux frais de salaire et de structure non exécutés à reverser au BP 305 ;

• **Subventions et autofinancements attendus :**

Subventions attendues	2016-2017	2018-2019	2019-2022
FEADER	25 918€	20 936€	52 323€
Subventions ETAT	12 177€	9 837€	24 583€
Autofinancement	3 045€	2 459€	6 146€
TOTAUX	41 140€	33 232€	83 052€

Le SIAV n'a pas d'emprunt, ni ligne de trésorerie.

